

921. — 30 DÉCEMBRE 1843. — *Loi fixant les budgets de la dette publique et des dotations pour l'exercice 1844* (1). (Bull. offic., n. CVI.)

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les budgets de la dette publique et des dotations, pour l'exercice 1844, sont fixés :

Le budget de la dette publique, à la somme de trente-quatre millions deux cent seize mille

quatre cent quarante-deux francs vingt et un centimes (34,216,442 fr. 21 c.);

Le budget des dotations, à la somme de trois millions trois cent douze mille neuf cent cinquante-huit francs quatre-vingt-quinze centimes (3,312,958 fr. 95 c.); le tout conformément aux tableaux ci-annexés.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1844.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Mercier.)

## TABLEAU

*Des budgets de la dette publique et des dotations pour l'exercice 1844.*

N <sup>o</sup> DES ART.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES.		TOTAUX.
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>				
<i>Service de la dette.</i>				
1	Arrrages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans désignations de capital portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. . . . .	300,000 »	300,000 »	} 18,570,000 78
2	Arrrages de l'inscription de (Florins 400,000 ») 846,560 francs au profit du gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1 <sup>er</sup> de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842. . . . .	846,560 »	846,560 »	
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique 1 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 7 inclus de l'art. 63 du même traité. . . . .	9,735,440 78	»	
4	Intérêts de l'emprunt de 100,800,000 francs à 5 p. c., autorisé par la loi du 16 décembre 1831. . . . .	5,040,000 »	6,048,000 »	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt. . . . .	1,008,000 »	»	
5	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt et arriérés pour les exercices 1842 et 1843. . . . .	140,000 »	»	
6	Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836. . . . .	1,200,000 »	1,500,000 »	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt. . . . .	300,000 »	»	
	A reporter. . . . .	»	»	18,570,000 78

(1) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre des finances le 18 nov. 1843. — *Monit.* du 19. — Rapport de M. Cogels le 9 décembre. — *Monit.* du 10. — Discussion les 15 et 16. — *Monit.* des 16 et 17. — Adoption le 16 à l'unanimité des 57 membres présents. — *Monit.* de 17.

Rapport au sénat par M. Dumon-Dumortier le 26 décembre 1843. — *Monit.* du 27. — Discussion les 28 et 30 décembre. — *Monit.* des 29 et 31. — Adoption le 30 à l'unanimité des 29 membres présents. — *Monit.* du 31.

N <sup>OS</sup> DES ART.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES,	CHARGES.		TOTAUX.
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
	Report. . . . .	"	"	18,570,000 78
7	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt. . . . .	4,500	"	
8	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 3 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1838. . . . . 1,525,524	2,054,032	"	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt. . . . . 508,508		"	
9	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt. . . . .	54,000	"	
10	Intérêts de l'emprunt de 86,940,000 fr., à 5 p. c., autorisé par la loi du 26 juin 1840. . . . . 4,347,000	5,216,400	"	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt. . . . . 869,400		"	
11	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt et arriérés pour les exercices 1843 et 1845. . . . .	130,000	"	
12	Intérêts de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c. autorisé par la loi du 29 sept. 1842. . . . . 1,451,085 92	1,717,305 10	"	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt. . . . . 286,217 18		"	
13	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt et arriérés pour l'exercice 1845. . . . .	45,000	"	
14	Intérêts de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c., à 5 p. c., autorisé par arrêté royal du 21 mai 1829, pour l'érection de l'entrepôt d'Advers. . . . . 74,074 07	88,888 88	"	10,988,573 71
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt. . . . . 14,814 81		"	
15	Frais relatifs au même emprunt. . . . .	200	"	
16	Indemnités pour <i>perles causées par les événements de guerre de la révolution.</i> En numéraire. . . . . 250,000	"	"	
	Intérêts à 3 p. c. sur 7,000,000 de f., montant appproximatif des obligations à créer. . . . . 210,000	210,000	"	
17	Frais relatifs à l'émission, au paiement des intérêts des mêmes obligations. . . . .	"	5,000	
18	Intérêts et frais présumés de la dette flottante sur une émission éventuelle de 10,000,000 de fr. . . . .	"	500,000	
19	Intérêts de la dette viagère. . . . .	"	5,300	
20	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée. . . . .	"	12,500	
21	Indemnité de reprise à payer à la société concessionnaire du canal de Bruxelles à Charleroy, aux termes de l'art. 26 de la convention du 6 novembre 1834, entre cette société et le gouvernement. . . . .	661,375 66	"	
22	Indemnité annuelle pour travaux à exécuter au canal de Terneuzen (art. 29 § 6, et art. 23 du traité du 5 novembre 1842) 25,000 florins. . . . .	52,910 05	"	
23	Paiement à faire au gouvernement des Pays-Bas pour le rachat des droits de canal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842 (fl. 10,000). . . . .	"	21,164 02	
	A reporter. . . . .	"	"	29,558,574 49

N <sup>OS</sup> DES ART.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES.		TOTALX.
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
	Repart. . . . .	»	»	29,558,574 49
	<b>CHAPITRE II.</b>			
	<i>Rémunérations.</i>			
1	Pensions ecclésiastiques. . . . . 330,000 »	5,155,000 »	5,000 »	}
	Id. civiles. . . . . 515,000 »			
	Id. civiles. . . . . 187,000 »			
	Id. militaires. . . . . 2,100,000 »			
	Id. de l'ordre Léopold. . . . . 23,000 »			
	Arriéré des pensions de toute nature pour les exercices clôturés. . . . . 5,000 »			
2	Remboursement à faire au trésor néerlandais, en exécution du § 7 de l'art. 68 du traité du 5 novembre 1842, pour arrérages de pensions du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1844. . . . .	»	44,867 72	4,237,867 72
3	Traitements d'attente, ( <i>wachtgelden</i> ). . . . . 39,000 »	»	89,000 »	}
	Id. ou pensions supplémentaires ( <i>toelagen</i> ). . . . . 43,500 »	»		
	Secours annuels, ( <i>jaarlyke ondsstanden</i> ). . . . . 6,500 »	»		
4	Subvention à la caisse de retraite. . . . .	944,000 »	»	
	<b>CHAPITRE III.</b>			
	<i>Fonds de dépôt.</i>			
1	Intérêts des cautionnements versés en numéraire pour la garantie de leurs gestions respectives, par des fonctionnaires comptables de l'État, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, par des préposés de l'administration du chemin de fer, des courtiers, des agents de change, etc., soumis à fournir un cautionnement; et par des contribuables, des négociants, des commissionnaires, etc., pour garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc., dont ils pourraient être éventuellement redevables au trésor public de l'État. . . . . 300,000 »	300,000 »	30,000 »	}
	Arriéré sur des intérêts dus sur des exercices clôturés. . . . . 30,000 »			
2	Intérêts des consignations faites dans les caisses du trésor public de l'État. . . . .	70,000 »	»	420,000 »
3	Intérêts et remboursement des consignations antérieures au 1 <sup>er</sup> octobre 1830. . . . .	»	20,000 »	
	Total du budget de la dette publique. . fr.	53,235,610 47	989,851 72	54,216,442 21

## Budget des dotations.

NOS DES ART.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES.		TOTALS.
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
	<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
Uniq.	Liste civile. ( <i>Mémoire</i> ), . . . . .	2,751,322 75	»	2,751,322 75
	<b>CHAPITRE II.</b>			
Uniq.	Sénat. . . . .	24,000 »	»	24,000 »
	<b>CHAPITRE III.</b>			
Uniq.	Chambre des représentants. . . . .	406,350 »	»	406,350 »
	<b>CHAPITRE IV.</b>			
	<i>Cour des Comptes.</i>			
1	Membres de la cour. . . . .	43,386 20	»	} 131,286 20
2	Personnel des bureaux. . . . .	71,000 »	»	
3	Matériel et dépenses imprévues. . . . .	16,900 »	»	
	Total du budget des Dotations. . fr.	»	»	3,312,958 95

922. — 9 NOVEMBRE 1843. — *Par arrêté du roi, en date de ce jour, est homologué l'arrêté du 19 août, même année, par lequel la députation permanente du conseil provincial du Hainaut autorise le sieur Vincent Cousin-Duchâteau, négociant, demeurant à Mons, à retenir les eaux de la dérivation de la Haine, qui alimentent son usine, à la hauteur de la partie supérieure des tablettes du barrage du Pont-Canal.*  
(Bull. offic., n. x.)

923. — 30 DÉCEMBRE 1843. — *Loi fixant le budget du département des affaires étran-*

*gères pour l'exercice 1844* (1). (Bull. offic., n. cvii.)

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le budget du département des affaires étrangères pour l'exercice 1844, est fixé à la somme de neuf cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents francs (985,500 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1844.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères (M. Goblet).

(1) Présentation à la chambre des représentants le 18 novembre 1843. — *Monit.* du 19. — Rapport par M. Delacoste le 9 décembre. — *Monit.* du 10. — Discussion le 18 décembre. — *Monit.* du 19. — Adoption le même jour par 56 voix contre 8. — *Monit.* du 19.

Rapport au sénat par M. de Macar le 23 décembre 1843. — *Monit.* des 24 et 29. — Discussion les 25 et 28. — *Monit.* des 24 et 29. — Adoption le 28, par 35 voix contre une. — *Monit.* du 29.